



N° de résolution
ou annotation

2023-12-13

Résolution # 23-12-161

Résolution # 23-12-162

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 13 décembre 2023, tenue à la salle du conseil à 19h30 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur Jean-François Martin, conseiller poste numéro 2, est absent
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Conformément aux dispositions des articles 153 et 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à tous les membres du conseil municipal.

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu d'ouvrir la séance à 19h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption du budget annuel 2024
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
5. Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour (*durée maximale de 15 minutes*)
6. Levée de l'assemblée

Le conseil en prend acte.

3. Adoption du budget annuel 2024

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, l'avis public annonçant l'adoption du budget a été donné en date du 30 novembre 2023;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu:

QUE le budget de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour l'année 2024 soit adopté, budget réparti comme suit:



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Revenus

Taxes sur la valeur foncière & services	1 689 037\$
Paiements tenant lieu de taxes	3 500\$
Transferts	1 418 950\$
Services rendus	50 720\$
Imposition de droits	112 000\$
Amendes & pénalités	4 000\$
Intérêts	10 500\$
Autres revenus	5 001\$
Total des revenus	3 293 708\$

Charges

Administration générale	467 432\$
Sécurité publique	558 171\$
Transport	602 507\$
Hygiène du milieu	328 692\$
Aménagement, urbanisme, développement	56 474\$
Loisirs & culture	213 086\$
Frais de financement	2 250\$
Total des dépenses	2 228 612\$

Immobilisations

Propriétés destinées revente	0\$
Financement	0\$
Activités d'investissement	1 432 000\$
Excédent fonctionnement non-affecté	-264 204\$
Excédent fonctionnement affecté	-106 700\$
Réserves, fonds et transferts	0\$
Total des immobilisations	1 065 096\$

QU'une copie du budget, identifiée comme étant le document « Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton – Budget 2024 » soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations, déposé au conseil séance tenante, soit publié ou distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 23-12-163

4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

ATTENDU que conformément à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

ATTENDU que l'avis public annonçant l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été publié;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu:

QUE le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026 soit adopté, document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations, déposé au conseil séance tenante, soit publié ou distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 23-12-164

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

5. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 19h34 et se termine à 19h34. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu de lever l'assemblée à 19h34.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Directeur général
& greffier-trésorier